

# permis de Construire

N° permis

En date du

Affichage en mairie le

Bénéficiaire(s)

Nature des travaux

Nom du ou des architecte(s)  
de l'opération

Hauteur de la/des construction(s)

Superficie du terrain

Surface de plancher autorisée

Surface du ou des bâtiment(s)  
à démolir

Le dossier peut être consulté à la mairie de

**Droit de recours**

« Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau »  
(art. R600-2 du code Urbanisme)

« Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la décision préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours » (art. R. 600-1 code Urbanisme)

**CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC**